



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

**Fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de
l'action publique »**

Appel à projets

Défis cartes blanches

**La clôture de l'appel à projets est décalée au
7 décembre 2018 à minuit,
sous réserve de la parution au JO de
l'arrêté d'approbation du Premier ministre**

1. Contexte, objectifs et enjeux

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du fonds « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir lancé en 2014. Ce fonds vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transformeront l'action publique. Le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) est en charge de sa mise en œuvre, de sa coordination interministérielle ainsi que de son évaluation. La gestion administrative et financière du fonds est assurée, pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations. La Direction Interministérielle de la Transformation Publique est en charge du secrétariat du fonds et assure le pilotage.

L'appel à projets vise à sélectionner les projets retenus dans le cadre du programme « défis cartes blanches » dont l'objectif est de soutenir la conception et l'expérimentation de solutions innovantes en réponse à des défis d'intérêts publics proposés par des agents publics.

a. Donner aux agents publics les moyens d'innover pour répondre aux défis de l'action publique

L'action publique achoppe sur des enjeux et des problèmes complexes qui ne sauraient se satisfaire de réponses simples et univoques : accès aux soins, attente dans les services d'urgence, efficacité dans l'allocation des aides aux entreprises, prise en charge de la grande dépendance, lutte contre l'illettrisme, lutte contre la fracture numérique, etc... A ces difficultés qui alimentent l'insatisfaction parmi des usagers et un sentiment d'impuissance parmi les agents à leur contact, les services publics peinent à apporter des solutions satisfaisantes et durables à fonctionnement constant. Ces enjeux confrontent l'action publique à des défis qui lui imposent de repenser ses modes de conception et d'organisation. L'uniformité du service public, modèle à « taille unique », peine à s'adapter aux attentes d'une société plurielle au sein de laquelle les usages, les comportements et les aspirations individuelles se diversifient et expliquent pour partie le manque d'impact de certaines politiques publiques.

Si les mutations sociales, géographiques, technologiques ou culturelles qui se sont accélérées au sein de la société française interrogent le fonctionnement et l'agilité de l'action publique, elles lui offrent aussi de nombreuses opportunités de se renouveler. Le potentiel des technologies et usages numériques, les nouveaux modèles d'organisation qui s'appuient sur la confiance et l'initiative, l'effervescence des innovations sociales, citoyennes et ouvertes, sont autant de leviers sur lesquels s'appuyer pour construire le service public de demain.

Devant ces limites et ces opportunités, il est nécessaire d'inventer de nouvelles modalités d'action publique qui ne font plus de la question des moyens alloués l'unique déterminant de la qualité du service public rendu aux concitoyens, et qui s'appuient sur l'innovation pour adapter les réponses de l'action publique aux évolutions de son environnement. Ces nouvelles modalités d'action publique s'appuient sur :

- une connaissance approfondie de ses bénéficiaires, de leurs besoins, de leurs attentes, de leurs usages afin de mieux cibler et adapter les services aux usagers ;
- une association de ses parties prenantes (usagers, agents, partenaires) à la conception de solutions nouvelles afin de mieux prendre en compte les enjeux d'exécution qui se posent à l'action publique ;

- la mobilisation de nouveaux leviers numériques, organisationnels, participatifs, règlementaires, technologiques et sociaux ;
- une approche expérimentale de design de services qui donne davantage de capacité d'initiative aux agents sur le terrain ;

Afin de répondre par des solutions effectives et innovantes à ces problèmes irrésolus et ces opportunités, le programme « Défis cartes blanches » offre aux agents publics un cadre de conception innovant afin qu'ils :

- identifient, explorent et soulèvent des défis d'intérêt public relatifs au service rendu à l'utilisateur, à l'efficacité des politiques publiques ;
- conçoivent des solutions innovantes qui permettent de répondre à ces défis ;
- expérimentent les meilleures de ces solutions.

Le présent appel à projets vise à sélectionner les défis d'intérêts publics des agents qui seront accompagnés et financés dans le cadre du programme « défis cartes blanches ».

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 7 décembre 2018 à minuit.

b. L'appel à projets sélectionnera les équipes d'agents publics lauréates du programme « défis cartes blanches »

Les dossiers de candidature à l'appel à projets devront formuler un défi répondant à un enjeu caractérisé par un diagnostic étayé. Sur la base des dossiers de candidature et de l'audition des porteurs de projet seront retenus les défis lauréats de l'appel à projets.

Les équipes lauréates disposeront alors des financements et de l'accompagnement nécessaires à la conception et au prototypage de solutions innovantes en réponse aux défis qu'elles ont proposés. Cette phase d'incubation s'échelonne sur 3 mois au terme de laquelle les équipes lauréates soumettront au jury de sélection :

- un prototype de leur solution qui permet de matérialiser ses principales fonctionnalités et sa proposition de valeur ;
- un plan de développement qui précise le calendrier et les moyens nécessaires au développement d'une première version opérationnelle de la solution en vue de son expérimentation ;
- un protocole d'expérimentation pour tester la solution dans un territoire ou dans un service public.

Les meilleures solutions parmi celles proposées disposeront alors des financements et de l'accompagnement nécessaires à l'expérimentation de leur dispositif *in situ* afin d'en mesurer l'impact et d'évaluer l'opportunité d'un déploiement à plus large échelle.

Les principales modalités du programme « défis cartes blanches » sont schématisées ci-dessous :

ETAPES	EXPLORATION	INCUBATION	EXPERIMENTATION
APPEL A PROJETS	Lancement de l'appel à projet	Clôture de l'appel à projet	Sélection des défis lauréats 1 ^{er} versement
CALENDRIER	septembre 2018	7 décembre 2018	janvier 2019
			mars 2019
			avril 2019
			décembre 2019
JALONS	<ul style="list-style-type: none"> • Défi d'intérêt public • Dossier de candidature à l'appel à projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Prototype de la solution • Plan de développement de la solution incluant un budget prévisionnel • Protocole d'expérimentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'expérimentation • Evaluation de l'impact de la solution sur le périmètre d'expérimentation • Stratégie de changement d'échelle de la solution
FINANCEMENT		15 à 25 prototypes de solutions financés à hauteur de 25 000 euros	3 à 5 expérimentations cofinancés jusqu'à 250 000 euros selon budget prévisionnel

2. Défis attendus

a. Des défis à l'impact potentiel significatif pour les usagers et bénéficiaires des politiques publiques

Les défis soumis à l'appel à projets doivent suggérer un impact potentiel significatif sur l'action publique. Le dossier de candidature explicitera la nature de cet impact pour les usagers d'un service public ou les bénéficiaires de la politique publique si le défi était relevé dans le cadre du programme. Cet impact peut ainsi se matérialiser sous forme d'une amélioration de la qualité d'un service public, d'un meilleur accès à un service, ou encore d'une efficacité accrue dans la mise en œuvre d'une politique publique.

Les défis proposés peuvent procéder du constat de :

- dysfonctionnements ou d'insuffisances qui limitent la portée d'une politique publique ou les résultats d'un service public ;
- l'inadaptation d'une offre de services publics aux attentes, besoins et usages d'un segment de ses usagers ;
- un manque d'impact dans la mise en œuvre d'une politique publique ;
- une opportunité d'adapter une politique publique à une évolution significative de son environnement dont elle pourrait tirer parti.

Les défis qui poursuivent uniquement un enjeu de transformation interne, sans impact direct clairement identifié pour les usagers d'un service ou les bénéficiaires d'une politique publique, ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

La résolution des défis proposés doit présenter un enjeu d'innovation, que cette innovation soit de nature organisationnelle, technologique, réglementaire ou d'usages. Un défi qui ne présenterait pas d'exigence de transformation de l'action publique, dans ses modalités de conception et d'exécution, ne serait pas éligible au titre du présent appel à projets.

Les défis proposés doivent être le résultat d'un travail d'analyse et de diagnostic du dysfonctionnement, du manque ou de l'opportunité auxquels ils se proposent de répondre. Le dossier de présentation de ce défi reflètera ce travail préparatoire qui sera complété et affiné lors des étapes suivantes du programme.

Ce travail exploratoire préalable doit permettre de :

- proposer une formulation adéquate et percutante du défi ;
- apprécier la pertinence du défi proposé et son impact potentiel ;
- cibler et comprendre les usagers et bénéficiaires des solutions qui seront conçues en réponse au défi proposé ;
- caractériser quantitativement et/ou qualitativement l'ampleur du problème auquel il propose de répondre ;
- identifier des premières pistes de solutions ou leviers d'innovations susceptibles d'être mobilisés dans la résolution du défi. Ces leviers et pistes peuvent être inspirés de solutions identifiées à l'étranger ou dans d'autres secteurs d'activité ;
- identifier un périmètre d'expérimentation potentiel pour tester les solutions conçues en réponse au défi proposé.

Cette analyse préparatoire à la formulation d'un défi peut s'appuyer sur différentes méthodes - analyse de données, enquête usagers, immersion – pourvu qu'elle apporte une réelle compréhension des besoins usagers et les clefs d'une compréhension effective du défi. Pour s'appropriier ces méthodes de diagnostic, les candidats au présent appel à projets pourront se référer aux conseils et outils accessible sur la plateforme comment-faire.gouv.fr, la boîte à outils de l'innovation publique. Ils pourront aussi participer aux différentes sessions d'accompagnement proposées par la DITP.

b. Une équipe d'agents engagés dans la résolution du défi

Le défi doit être porté par une équipe d'agents publics volontaires, disponibles et engagés à relever le défi qu'ils ont proposé, à concevoir des solutions innovantes et à les expérimenter.

L'équipe doit réunir les compétences « métier » nécessaires à la résolution du défi et associer des agents publics motivés pour s'engager dans le programme « défis cartes blanches ». Des compétences en termes de technologie ou de gestion de projets innovants, nécessaires à la mise en œuvre du défi, ne sont pas un prérequis pour proposer un défi au titre du présent appel à projets : ces compétences sont susceptibles d'être apportées par la mobilisation de partenaires extérieurs ou par le dispositif d'accompagnement du programme, en complément de savoir-faire mobilisables par l'équipe. Dès lors que le défi s'inscrit dans le périmètre de compétences de plusieurs organisations publiques ou investies d'une mission de services publiques, l'équipe veillera à associer des membres issus de ces différentes structures. L'équipe projet devra démontrer la capacité de chacun de ses membres à dégager le temps nécessaire à la mise en œuvre du défi. Les rôles au sein de l'équipe seront prédéfinis et un-e coordinateur-trice du projet sera désigné(e) pour être l'interlocuteur-trice privilégié(e) des équipes du programme.

Dès lors que les solutions conçues en réponse au défi ont vocation à être expérimentées, l'équipe projet veillera à intégrer les agents publics qui travaillent sur le périmètre d'expérimentation car ils sont les mieux à même de connaître les besoins des usagers et de concevoir des solutions adaptées à leur environnement de travail.

c. Un territoire d'expérimentation des solutions conçues en réponse au défi proposé

Les meilleures solutions prototypées en réponse aux défis soumis dans le cadre de cet appel à projets donneront lieu à expérimentation pour en tester la portée et en mesurer l'impact. L'administration qui propose le défi doit donc préciser, dès sa candidature au présent appel à projets, le cadre d'expérimentation dans lequel sera testée la solution conçue : périmètre géographique, établissement(s) pilote(s), équipe mobilisée.

Le choix du territoire d'expérimentation doit être cohérent avec le défi proposé et le travail exploratoire mené.

Par sa candidature à l'appel à projets, le porteur d'un défi doit témoigner de l'engagement de son administration à déployer à plus grande échelle la solution si l'expérimentation est concluante.

Un soutien hiérarchique de haut niveau au défi proposé, explicite dans le dossier de candidature, est donc attendu afin de gager d'une mobilisation effective de l'équipe projet dans le programme, d'un territoire engagé dans la réussite de l'expérimentation et d'une diffusion à grande échelle de ses résultats si ceux-ci sont concluants.

3. Critère d'éligibilité

Conformément aux règles du fonds « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du PIA, les défis doivent être présentés par une administration de l'Etat : ministère, administration centrale, opérateur, opérateur sous tutelle, service déconcentré.

Dans la mesure où seuls les ministères sont éligibles à financement direct du fonds, un défi présenté par un opérateur ou un service déconcentré distinguera un porteur opérationnel du défi et un porteur administratif (le ministère de tutelle de l'opérateur ou l'administration centrale dont dépend le service déconcentré). Le porteur administratif sera alors chargé d'assurer le conventionnement avec la Caisse des dépôts et le transfert des fonds vers le porteur opérationnel tandis que ce dernier assurera la mise en œuvre du défi, l'animation de l'équipe mobilisée dans sa mise en œuvre.

Les porteurs opérationnels et administratifs du projet se coordonneront pour assurer le suivi administratif, technique et financier du défi auprès de la DITP et de la Caisse des dépôts.

Une autorité administrative, un établissement de santé ou une collectivité territoriale peut présenter un défi à la condition d'établir une convention avec un ministère qui devient le porteur administratif du défi, et de s'inscrire dans une démarche partenariale avec une administration d'Etat. La dimension partenariale du défi proposé est susceptible de constituer un élément d'appréciation positif du dossier, dès lors que le défi s'inscrit dans le champ de compétences de plusieurs administrations. La dimension partenariale pourra notamment se manifester par le caractère interministériel des défis, et/ou dans l'association de différents acteurs (opérateurs, collectivités territoriales, GIP, établissements de recherche...). Dans ces situations, une fois le défi retenu, l'administration sélectionnée aura à sa charge le conventionnement avec les partenaires du défi et/ou la contractualisation, dans le cadre du Code des marchés publics, avec les acteurs privés innovants pouvant apporter une plus-value (entreprises, entrepreneurs sociaux, *start-up*...).

4. Sélection des projets

a. Modalités de sélection des défis

Les porteurs de défis sont invités à remettre leur candidature au plus tard le **vendredi 7 décembre à minuit**.

L'appel à projets s'articule autour de deux sélections:

i. Sélection des défis

La première sélection s'opèrera à la clôture de l'appel à projets.

La DITP examinera les dossiers et écartera les candidatures non éligibles ou insuffisamment détaillées.

Un comité d'experts sera chargé de la sélection des défis proposés sur la base de :

- un dossier de candidature remis à l'occasion du présent appel à projets ;
- une audition des porteurs de défis éligibles au cours de laquelle ils seront invités à présenter oralement leur projet.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité d'experts seront proposés pour financement au comité de pilotage interministériel du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », composé de représentants de chaque ministère, du SGPI, de la CDC, de la DINSIC et de la DITP.

Sous réserve d'une décision favorable du comité, une convention de financement sera établie avec la Caisse des dépôts.

Les défis cartes blanches lauréats de l'appel à projets intégreront la phase d'« incubation » du programme défis cartes blanches qui se traduira par :

- une dotation de 25 000 euros pour financer la conception et le prototypage de leur solution ;
- un accompagnement méthodologique mis à leur disposition dans le cadre du programme pour concevoir, prototyper et préfigurer l'expérimentation de leur solution.

15 à 25 défis cartes blanches seront soutenus et incubés dans le cadre du programme défis cartes blanches.

ii. Sélection des solutions

Une deuxième sélection aura lieu au terme de la phase d'incubation des défis, soit trois mois environ après le début de l'incubation des projets.

Sur la base des travaux réalisés, le comité d'experts examinera les solutions conçues par les équipes et retiendra les meilleures d'entre elles pour qu'elles soient expérimentées. Le comité de pilotage interministériel du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » entérinera cette sélection. 3 à 5 prototypes de solution seront retenus pour expérimentation. Selon le nombre de défis soutenus lors de la phase d'incubation, 800 000 à 1 000 000 d'euros seront investis au titre du PIA dans l'expérimentation de solutions, en complément des co-financements apportés par les partenaires des expérimentations.

Les défis cartes blanches retenus pour expérimentation bénéficieront de :

- un financement de 150 000 à 250 000 euros pour l'expérimentation de leur solution sur la base du budget qu'ils auront établi lors de la phase précédente et du plan de financement proposé au comité d'experts. Ce financement ne pourra excéder 70% de coût total de l'expérimentation ;
- un accompagnement méthodologique mis à leur disposition dans le cadre du programme pour développer, expérimenter et évaluer l'impact de leur solution.

Les porteurs de projets retenus pour cette deuxième étape établiront une nouvelle convention de financement avec la Caisse des Dépôts précisant notamment le plan de financement de l'expérimentation, les cofinancements apportés, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultats du projet.

b. Critères de sélection pour la phase d'incubation

Les critères sur la base desquels seront évalués les défis sont les suivants :

- impact potentiel du défi proposé ;
- qualité des analyses et du diagnostic réalisés pour l'identification du défi ;
- qualité de l'équipe d'agents publics impliqués dans le projet ;
- pertinence du périmètre et du terrain d'expérimentation envisagé.

c. Critères de sélection pour la phase d'expérimentation

Les critères sur la base desquelles seront choisies les solutions retenues pour expérimentation sont les suivants :

- caractère innovant de la solution proposée ;
- impact potentiel de la solution pour les bénéficiaires de la politique publique ou les usagers du service public ;
- faisabilité du protocole d'expérimentation proposé ;
- perspective de pérennisation des résultats.

d. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les défis doivent être déposés sous forme électronique, avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de la réception faisant foi : vendredi 7 décembre 2018 à minuit. Les modalités de dépôt en ligne des dossiers de soumissions sont détaillées en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-defis-cartes-blanches>

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter : defiscartesblanches.ditp@modernisation.gouv.fr

e. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature inclura :

- Une fiche détaillée (décrite en annexe 2) précisant :

- Le défi proposé :
 - diagnostic sur lequel il s'appuie,
 - bénéficiaires potentiels,
 - impact attendu,
 - types d'innovations pré-identifiées pour résoudre le défi,
 - éventuelles inspirations (à l'étranger ou dans d'autres secteurs d'activités),
- L'équipe mobilisée pour répondre au défi :
 - membres de l'équipe,
 - compétences de chacun des membres,
 - niveaux d'implication dans le défi,
 - apports,
- Le(s) terrain(s) d'expérimentation :
 - services mobilisés,
 - représentativité et spécificité du territoire concerné,
 - diagnostic à échelle du territoire.
- L'utilisation prévisionnelle des 25 000 euros de financement si le défi est retenu en phase d'incubation ;
- Les indicateurs proposés pour le passage en phase d'expérimentation.
- Une présentation synthétique sous forme de diapositives (15 planches maximum) pour soutenir la présentation orale, qui reprend les principaux éléments de la fiche détaillée ;
- Une annexe financière détaillant les coûts du projet pour la phase d'incubation.

5. Financement et accompagnement

a. Modalités de financement

i. Financement de l'étape d'incubation

Les défis lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'un financement des dépenses éligibles, de l'ordre de 25 000 euros, afin de concevoir une solution en réponse au défi qu'ils ont proposé. Les modalités de financement entre le porteur du défi et la Caisse des dépôts sont définies dans le cadre d'une convention de financement établie entre le porteur du projet et la Caisse des dépôts.

Le versement sera effectué en une fois sur un fonds de concours.

ii. Financement de l'étape d'expérimentation

L'expérimentation des solutions retenues au terme de la phase d'incubation sera financée jusqu'à 250 000 euros par défi au titre du PIA. Le montant du financement accordé sera établi sur la base du plan de financement proposé, qu'il appartiendra à l'équipe projet de soumettre au comité d'experts. Ce financement accordé au titre du PIA n'excèdera pas 70% du coût total du développement de la solution et de son expérimentation. Le reste du financement devra être apporté par l'administration qui a proposé le défi et/ou ses partenaires. Le plan de financement devra préciser la nature de ces cofinancements.

Une nouvelle convention de financement sera établie entre le porteur du projet et la Caisse des dépôts. Le versement sera effectué en une fois sur le fonds de concours.

b. Dépenses éligibles

Le financement octroyé au titre du fonds de transformation permettra aux lauréats de financer :

- l'achat de matériel nécessaire au prototypage de la solution ;
- l'initialisation de partenariats nécessaires à la conception de solutions innovantes : start-ups, entrepreneurs numériques et/ou sociaux, associations, délégataires de services publics... ;
- l'achat de prestations ou sous-traitances directement liés au projet (en complément de l'accompagnement déjà mis à disposition dans le cadre du programme d'accompagnement).

c. Accompagnement des défis

Un programme d'accompagnement des porteurs de défis est animé par le département Innovation de la DITP. Cet accompagnement consiste notamment à :

- fournir aux candidats et lauréats de l'appel à projets un coaching, un accompagnement méthodologique à la mise en œuvre de leurs projets ; à chacune des étapes des défis, des sessions d'accompagnement spécifiques seront organisées et ouvertes à tous. Des accompagnements personnalisés à chaque défi pourront aussi être engagés lorsque ce sera nécessaire ;
- accompagner les porteurs de défis dans le *sourcing* de partenariats potentiels pour la conception de solutions ;

- soutenir la valorisation et la communication des défis et du processus d'innovation de l'action publique ;
- mettre ponctuellement à disposition des équipes des espaces de travail adaptés pour réunir les acteurs du défi, animer des ateliers, prototyper leur solution ;
- suivre l'avancement des défis ;
- assurer le suivi administratif des projets en lien avec leurs porteurs opérationnels et administratifs et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

d. Engagement de suivi et de partage

Les équipes lauréates de l'appel à projets doivent par ailleurs s'engager à s'inscrire dans la démarche du programme « défis cartes blanches » :

- participer aux ateliers, points de suivi et de valorisation du programme organisés par la DITP, la Caisse des Dépôts et le Secrétariat Général Pour l'Investissement ;
- partager l'état d'avancement de leurs travaux et leur expérience avec d'autres acteurs engagés dans le programme, ou via les modalités de communication du programme mis en œuvre par la DITP ;
- participer à l'évaluation finale du programme dont les modalités seront définies avec les participants au programme.

Annexe 1 – Modalités de dépôt en ligne

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur candidature à l'adresse :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/\(à compléter\)](https://www.demarches-simplifiees.fr/(à compléter))

Afin de déposer votre dossier de candidature, il est nécessaire de :

- Ouvrir un compte sur la plateforme :
 - o Cliquer sur « Créer un compte »
 - o Utiliser votre adresse mail professionnelle

- Anticiper la date limite de dépôts des projets pour la transmission de fichiers de réponse par voie électronique. La durée du téléchargement des pièces du dossier de candidature est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents. Seule l'heure de la fin de réception fait foi.

- Se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible depuis l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager> et, en cas de difficulté d'envoyer un message à en spécifiant dans l'objet que le message concerne l'appel à projet « Défis cartes blanches ».

Annexe 2 – Fiche détaillée

Pour rappel, les autres éléments à joindre au dossier de candidature sont les suivants :

- une présentation synthétique sous forme de diapositives (15 planches maximum) pour soutenir la présentation orale, qui reprend les principaux éléments de la fiche détaillée
- une annexe financière détaillant l'utilisation prévisionnelle du financement alloué au titre de l'incubation du défi.

1. Informations administratives

- Service administratif porteur du défi :
- Porteur opérationnel du défi :
- Porteur administratif du défi (si différent du porteur opérationnel) :
- Administrations partenaires (si pertinent) :

2. Informations relatives au défi :

Intitulé du défi (2 lignes maximum):

Description du défi (5 pages maximum) :

- **Diagnostic sur lequel s'appuie le défi :**
- **Bénéficiaires potentiels du défi :**
- **Impact attendu :**
- **Type(s) d'innovation(s) identifiée(s) susceptibles d'être mobilisées dans la résolution du défi** (technologiques, organisationnelles, sociales) :
- **Inspirations** (benchmark internationaux, autres secteurs d'activité) :

Description de l'équipe mobilisée (2 pages maximum) :

- Présentation de l'équipe et de ses motivations
- Pour chacun des membres de l'équipe :
 - o Nom, prénom,

- Fonction
- Implication dans le projet (en % de temps de travail)
- Contribution au projet

Description du terrain d'expérimentation (3 pages maximum) :

- Service(s) public(s) du territoire mobilisé(s) dans l'expérimentation
- Diagnostic à l'échelle du territoire d'expérimentation
- Représentativité et spécificité du territoire d'expérimentation à la lueur du défi proposé

Contacts :

- Porteur opérationnel du défi :
- Porteur administratif du défi (si différent du porteur opérationnel) :
- Contact pour établir la convention PIA (incluant nom, prénom, numéro de téléphone professionnel, email professionnel) :